Pôle Achats
5, allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9

AOT 2026ATPSCON042

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portant attribution d'un emplacement de restauration ambulante sur le campus du Mirail

Règlement de consultation
R.C.

Date et heure limites de réception des offres

4 décembre 2026 à 12h00

Table des matières

1. Identification de la personne publique 3
2. Objet et étendue de la consultation 3
2.1 Objet 3
3. Caractéristiques de la consultation 4
3.1 Mode de passation 4
3.2 Interdiction des candidatures multiples 4
3.3 Délai de validité des propositions 4
3.4 Développement durable 4
3.5 Unité monétaire et langue(s) utilisée(s) 4
4. Caractéristiques de l'AOT 5
4.1 Durée de l'exploitation 5
4.2 Lieux d'exécution 5
4.3 Conditions d'occupation 6
4.4 Intervention de restaurateurs partenaires 7
5. Dossier de consultation des entreprises 8
5.1 Contenu du dossier de consultation 8
5.2 Retrait du dossier de consultation 8
5.3 Modification du dossier de consultation 8
5.4 Renseignements complémentaires 8
6. Contenu de l'offre 9
7. Conditions d'envoi et de remise des offres 10
7.1 Transmission électronique obligatoire 10
7.2 Copie de sauvegarde 10
8. Analyse des candidatures et jugement des offres 11
8.1 Examen de la candidature 11
8.2 Jugement des offres 11
9. Notification 12
10. Procédure de recours 12

1. Identification de la personne publique

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est attribuée par **l'Université Toulouse - Jean Jaurès** représentée par sa **Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER**,

Adresse du siège social : Université Toulouse - Jean Jaurès, 5 allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9

Adresse du service référent :
Université Toulouse Jean Jaurès
Direction du Patrimoine Immobilier et de la Gestion des Campus (DPIGC)
M. François PÉLISSET
DGS adjoint, Directeur du Patrimoine immobilier et de la gestion des campus (DPIGC)
Téléphone : **05.61.50.40.81**

Adresse du référent administratif
(Pour toute question relative à la procédure de mise en concurrence et aux documents contractuels) :
Université Toulouse - Jean Jaurès, 5 allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9
Direction des Affaires financières
Pôle Achats
Courriel : achats@univ-tlse2.fr
Téléphone : 05 62 25 20 77 – 05 62 25 20 30 - 05 62 25 20 33.

Comptable assignataire
Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Toulouse - Jean Jaurès
Agence Comptable - 5 allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9.

2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public universitaire via l'attribution de 4 emplacements d'unités de restauration ambulante (« Food truck ») sur le campus du Mirail, situé au 5 allées Antonio Machado à Toulouse.

Les autorisations d'occupation temporaires en cours depuis le 3 janvier 2023 se terminent le 2 janvier 2027. En raison de l'échéance des conventions d'occupation initiales, l'Université Toulouse - Jean Jaurès souhaite poursuivre l'amélioration du service dû à ses usagers en favorisant la diversification de l'offre de restauration méridienne à un prix attractif pour les étudiants sur son campus principal, dans un contexte d'augmentation de la précarité étudiante et de forte inflation des prix.

Actuellement jugée insuffisante pour l'effectif étudiant présent (en moyenne 16 000 étudiants par jour), cette offre de restauration se compose des structures suivantes :

- CROUS : un restaurant universitaire et 2 cafétérias,
- Nombreux commerçants implantés sur la rue de l'Université et à proximité du métro (sandwicheries, fast-food, cuisine du monde, etc.),
- Distributeurs automatiques de boisson et snacking installés sur l'ensemble du campus.

En l'espèce, le « Food truck » se définit comme un concept de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive, qui reste soumis aux mêmes réglementations d'hygiène et sanitaires que toute autre activité de restauration.

La publication du présent avis vise donc à sélectionner le ou les exploitant(s) qui proposera(ont) la candidature la mieux appropriée aux critères définis ci-après **dans la limite des 4 emplacements disponibles**.

L'autorisation de stationnement et de vente à emporter sur le campus sera soumise au paiement d'une redevance forfaitaire dont **le montant annuel minimal figure dans le projet de convention,** annexé ci-joint, portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public universitaire.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Mode de passation

La présente consultation est ouverte en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment de l'article L2122-1-1 qui dispose que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

3.2 Interdiction des candidatures multiples

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule offre et ne peut se voir attribuer qu'un seul emplacement, que ce soit en son nom propre ou par l'intermédiaire d'une société qu'il contrôle ou dirige. Le dépôt de propositions multiples par une même personne physique ou morale entraînera le rejet de l'ensemble de ses offres.

3.3 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise de leur dépôt.

3.4 Développement durable

La convention faisant suite à la présente procédure de mise en concurrence comporte des conditions d'exécution à caractère social et/ou environnemental dont le détail est indiqué dans le projet de la convention.

Le respect de ces stipulations est une condition de conformité et de recevabilité de la proposition. Une candidature comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrecevable au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque occupant concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.5 Unité monétaire et langue(s) utilisée(s)

Les propositions rentrant dans le cadre du présent avis de mise en concurrence seront entièrement rédigées en langue française.

L'ensemble des prestations à exécuter dans le cadre de l'AOT sera payé en euros (€).

4. Caractéristiques de l'AOT

4.1 Durée de l'exploitation

La durée de l'autorisation est fixée à l'article 3 du projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

4.2 Lieux d'exécution

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée sur le **campus du Mirail** de l'Université Toulouse - Jean Jaurès sis 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9 *(parcelle cadastrale n°842 BH 01).*

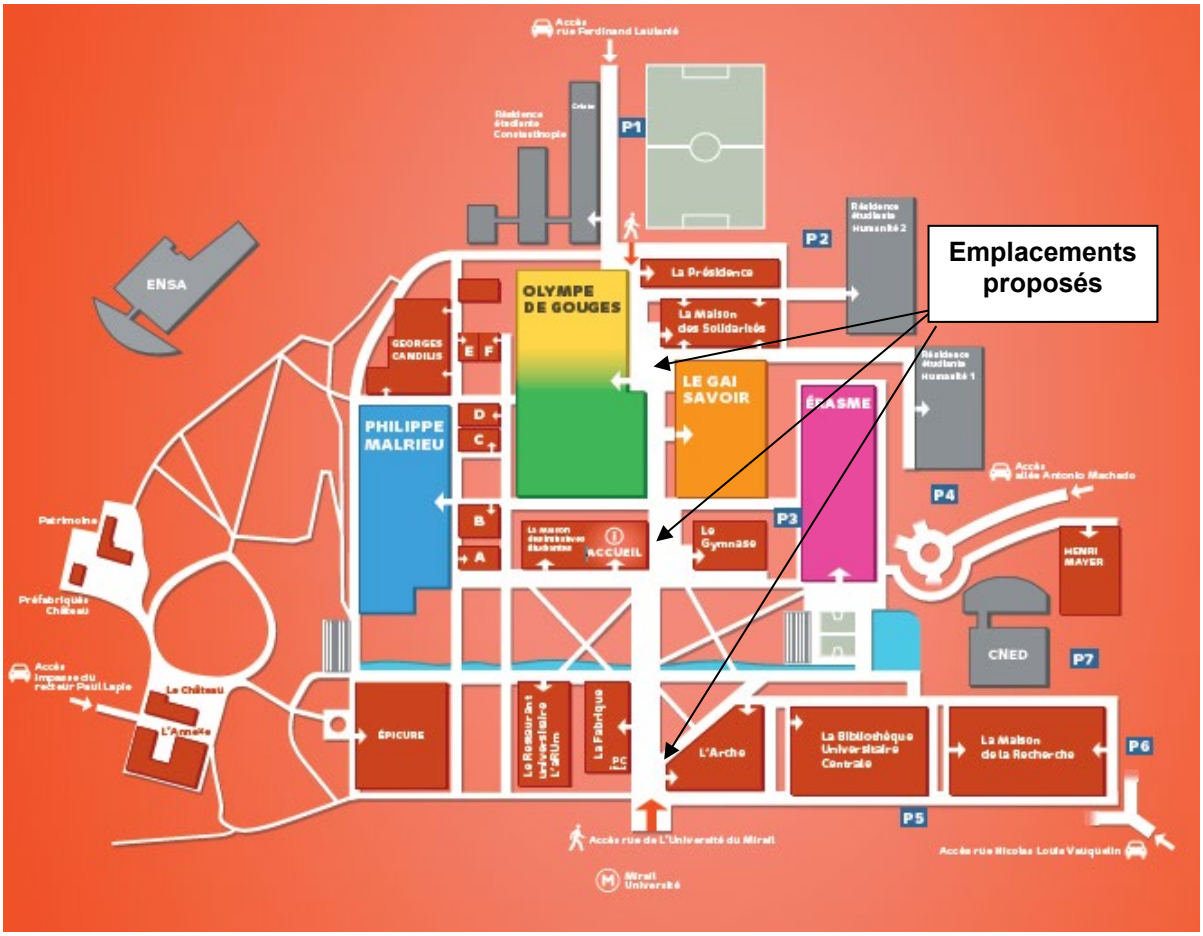

En complément du stationnement possible au pied de L'Arche (proche du métro), les emplacements privilégiés sont situés au cœur du campus en espace extérieur couvert et très fréquenté le midi. L'objectif vise à conforter cet espace public, dénommé « la Canopée », comme un lieu de convivialité, propre et agréable, répondant aux besoins des usagers sans gêner la circulation piétonne et le cadre de vie étudiante, ni l'intervention des véhicules de secours le cas échéant.

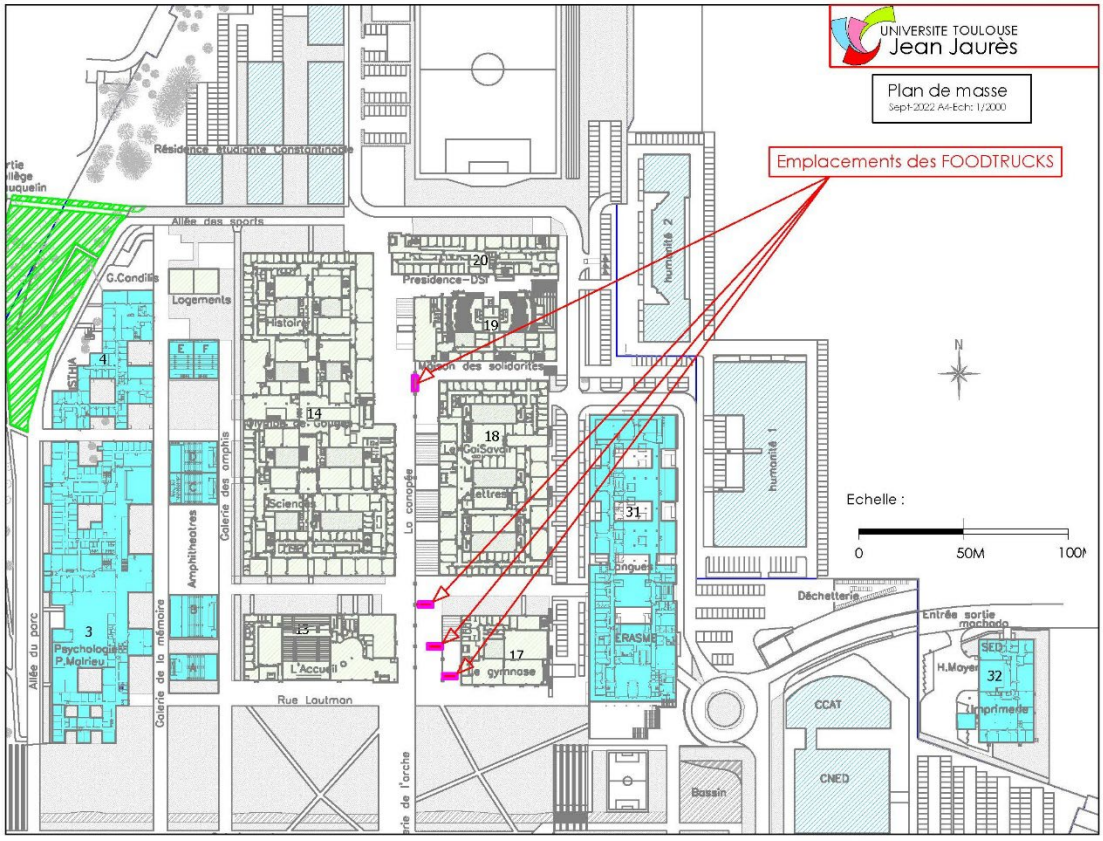

Seul un branchement électrique sera autorisé par l'Université, mais en aucun cas la fourniture d'eau, ni l'évacuation des eaux usées, ni la fourniture de containers de déchets dédiés.

Actifs entre 11h et 15h, les branchements électriques disponibles présentent les caractéristiques suivantes :

- Sous la Canopée au niveau de l'accès du parking en sous-sol :
  - 1 prise P17 32A Hypra 3P+N+T ;
    ou
  - 3 prises 16A type domestique.

- Au pied de L'Arche :
  - 1 prise P17 32A Hypra 2P+N+T ;
    ou
  - 2 prises 16A type domestique.

4.3 Conditions d'occupation

Pour occuper cette partie du domaine public, du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30, l'exploitant devra se conformer aux exigences du projet de convention ci-joint et se devra de respecter certaines règles générales :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public lors de l'installation du véhicule et de la vente sur place (organisation des files d'attentes), notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours ;
- Adapter son activité commerciale en fonction du calendrier universitaire ci-joint et des périodes de fermeture administrative de l'Université (2 semaines pour les fêtes de fin d'année et 4 semaines l'été) ;
- Ne proposer, le cas échéant, des systèmes de production d'énergie (ex. groupe électrogène) le plus silencieux possible en étant insonorisés et ne dépassant pas plus de 50 dB maximum ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité incendie.

4.4 Intervention de restaurateurs partenaires

L'autorisation est délivrée à titre personnel au candidat retenu. Elle ne peut être cédée.

Par dérogation au principe d'exploitation personnelle de l'emplacement, le titulaire peut y faire intervenir des restaurateurs partenaires. Cette intervention constitue une sous-occupation du domaine public, autorisée dans les conditions suivantes, précisées par le projet de convention annexé et constitutif du dossier de consultation :

- Le titulaire demeure seul titulaire de l'autorisation et l'unique interlocuteur de l'Université ; les restaurateurs partenaires ne disposent d'aucun droit propre d'occupation du domaine public ;
- Chaque restaurateur partenaire est soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Université, sur production des justificatifs prévus par le projet de convention ; l'Université peut refuser ou retirer cet agrément à tout moment ;
- Un seul véhicule est présent à la fois sur l'emplacement attribué, dans la limite de 4 partenaires agréés simultanément, entre lesquels le titulaire organise librement la rotation selon un planning communiqué à l'Université ;
- Le titulaire assume seul, à l'égard de l'Université, l'ensemble des obligations prévues par la convention, quel que soit le partenaire présent sur l'emplacement, notamment le paiement de la redevance et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de propreté ;
- Le candidat tient compte, dans sa proposition de redevance, des avantages qu'il retire de l'intervention de restaurateurs partenaires.

Afin de garantir la diversité de l'offre de restauration sur le campus, un même restaurateur ne peut intervenir que sur un seul des emplacements mis à disposition, que ce soit en qualité de titulaire d'une autorisation ou de restaurateur partenaire d'un titulaire. Il en est de même pour une société qu'il contrôle ou dirige.

En conséquence, l'agrément est refusé au restaurateur partenaire qui est titulaire d'une autorisation d'occupation sur un autre emplacement du campus, ou qui est déjà agréé auprès d'un autre titulaire. Cette règle s'applique pendant toute la durée des autorisations.

Le candidat qui envisage de recourir à ce mode d'exploitation produit dans son offre les éléments mentionnés à l'article 6.

5. Dossier de consultation des entreprises

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) ;
- Le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public ;
- Le formulaire de candidature à compléter ;
- Le calendrier universitaire 2026-2027 ;
- Le règlement intérieur de l'Université.

5.2 Retrait du dossier de consultation

Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr (Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portant attribution d'un emplacement de restauration ambulante sur le campus du Mirail.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'université ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats sont donc invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

Pour ce faire, les candidats devront renseigner un **formulaire d'identification** mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Tout retrait ne faisant pas l'objet d'une identification sur la plateforme ne permet pas de recevoir d'éventuels compléments relatifs à la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .pdf, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS Office 2010).

Aucun dossier de consultation ne sera délivré au-delà de la date limite de réception des offres.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le soumissionnaire est invité à se rapprocher du support technique dédié.

5.3 Modification du dossier de consultation

L'Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Université des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le **24 novembre 2026**, une demande écrite à déposer sur la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le **27 novembre 2026**.

6. Contenu de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces précisées ci-dessous :

1- **Le formulaire de candidature** fourni dans le dossier de consultation dûment complété, daté et signé comportant :

- Le détail de la constitution envisagée des équipes (formations, qualifications, expériences...) ;
- La carte des menus et plats proposés assortie des prix proposés par type de clientèle, **prenant en compte l'obligation de prévoir un tarif préférentiel pour les étudiants** ;
- Le cas échéant, sa proposition de montant de redevance annuelle supérieur au montant obligatoire ;

2- **Un curriculum vitae** présentant vos références et expériences professionnelles en restauration ;

3- **Le projet global sur le concept**, puis détaillé dans chacun des documents suivants :

- Un descriptif du dispositif de restauration ambulante proposé, illustré le cas échéant par des photos ou d'un plan d'aménagement ;
- Une note méthodologique concernant la gestion des déchets ;

4- **Un extrait Kbis de moins de trois (3) mois** ;

5- **L'attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) et dernier contrôle d'hygiène du véhicule** (si disponible) ;

6- **Le cas échéant, si le candidat envisage de faire intervenir des restaurateurs partenaires (article 4.4) :** une présentation de son modèle d'exploitation (rôle respectif du titulaire et des partenaires, modalités de sélection, d'audit et de rotation des partenaires, organisation de l'encaissement), une note précisant la répartition des responsabilités entre le titulaire et ses partenaires ainsi que la procédure mise en œuvre en cas d'incident, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, et les attestations d'assurance couvrant ce mode d'exploitation.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre.

Le candidat devra proposer des réponses adaptées répondant aux attentes et besoins de l'Université Toulouse - Jean Jaurès tels que décrits dans le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

7. Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1 Transmission électronique obligatoire

Les candidats doivent transmettre leurs plis uniquement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 4 décembre 2026 - 12 heures.

Leur attention est attirée sur le temps nécessaire au chiffrement des documents, notamment lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente, hors le cas de transmissions successives d'éléments complémentaires.

Les dossiers qui seraient transmis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

7.2 Copie de sauvegarde

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

« AOT 2026ATPSCON042 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portant attribution d'un emplacement de restauration ambulante sur le campus du Mirail »

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

À
UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES
Direction des Affaires financières
Pôle Achats
5 allées Antonio Machado,
Bâtiment Présidence, RDC, bureau PR017
31058 Toulouse cedex 9

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans le cadre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8. Analyse des candidatures et jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des propositions, la personne publique qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

8.1 Examen de la candidature

L'examen de la candidature se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

8.2 Jugement des offres

L'AOT sera attribuée au candidat ayant présenté les références les plus pertinentes ainsi que l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1 – Qualité technique de l'offre sur la base du projet global	**50 %**
Sous-critère 1 : **diversité, qualité gustative et origines des produits proposés à la vente** (approvisionnements en circuits courts, produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique, fraîcheur et respect de la saisonnalité, labels de qualité, etc.)	
Sous-critère 2 : **politique de développement durable mise en œuvre par l'occupant** (performance énergétique des équipements de cuisine, dispositifs de collecte et de réduction des déchets, sensibilisation au tri, véhicule électrique ou à énergie renouvelable, actions d'insertion ou d'emploi étudiant, etc.)	
Sous-critère 3 : **compatibilité technique et environnementale du véhicule avec les contraintes de l'emplacement** (gabarit, poids, autonomie en eau, maîtrise des nuisances sonores et visuelles)	
Sous-critère 4 : **organisation opérationnelle en cas de pic d'affluence et maîtrise des exigences sanitaires** (fluidité du service, gestion des files d'attente, qualifications du personnel et protocoles d'hygiène/HACCP). Pour les candidats faisant intervenir des restaurateurs partenaires, sont également appréciés les modalités de sélection et de suivi des partenaires, la répartition des responsabilités et la procédure en cas d'incident sanitaire (article 6)	
2 – Qualité financière de l'offre	**50 %**
Sous-critère 1 : **politique tarifaire appliquée** (tarifs publics et niveau de remise préférentielle consentie aux étudiants de l'UT2J, appréciés sur la base du bordereau des prix unitaires)	25
Sous-critère 2 : **montant de la redevance domaniale proposé** (supérieur ou égal à la redevance plancher)	25

Le critère 1 sera apprécié de manière globale au vu du projet du candidat, au travers des sous-critères ci-dessus. Ces sous-critères ne font pas l'objet d'une pondération individuelle mais constituent la grille d'analyse de la valeur technique de l'offre.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

A l'issue de l'analyse des offres jugées recevables, l'Université se réserve le droit d'auditionner les candidats pour préciser les modalités de l'occupation.

L'Université Toulouse Jean Jaurès se réserve la faculté d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre appropriée. Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (financiers, techniques et tarifaires). Toutefois, l'Université pourra attribuer l'autorisation d'occupation temporaire sur la

base des offres initiales, sans négociation préalable.

Le lauréat sera le candidat qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

L'Université Toulouse Jean Jaurès se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de l'Université voie de presse et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet lors du retrait de dossier.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre, l'Université se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution de l'autorisation et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

9. Notification

Elle consiste en la remise d'un exemplaire de l'AOT au titulaire.

Cette remise s'effectuera par la plate-forme dématérialisée **https://www.marches-publics.gouv.fr** par un envoi électronique horodaté à l'adresse mail indiqué par le candidat dans les documents de sa candidature.

10. Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068, Toulouse Cedex 07, France.
Téléphone : (+33) 5 62 73 57 57,
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr,

Organe chargé des procédures de médiation
CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
Immeuble Le Pôle - 11 avenue Pierre Mendez France - 33700 MERIGNAC
Téléphone : (+33) 5 55 12 20 47
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Introduction de recours
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV B.P. 7007, 31068, Toulouse Cedex 7, France.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.